



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 54249

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'organisation de la profession d'infirmier. Ce corps professionnel rassemble 400 000 personnes exerçant une activité libérale indispensable à la santé publique. Contrairement aux médecins libéraux, ils ne disposent pas d'ordre professionnel ou d'organe régulateur destiné à régir la profession et à la représenter auprès des pouvoirs publics. De tels ordres existent d'ores déjà dans nombre de pays de l'Union européenne tels que l'Espagne, l'Italie, le Portugal ou le Royaume-Uni. Une enquête menée dans le cadre du rapport Garbi de 1994 faisant état du désir de 74 % des infirmiers de France de voir se constituer un tel ordre, dix ans après, la profession demande de manière urgente, et à la quasi-unanimité, sa création. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte cette suggestion et favoriser la création d'un ordre des infirmiers de France.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est favorable de longue date à la création d'un ordre professionnel des infirmiers. À cet égard, il a confié à monsieur Édouard Couty, ancien directeur de la direction des hôpitaux, une mission sur ce thème, qui a permis de consulter et d'entendre l'ensemble des organisations professionnelles concernées. Il se félicite de l'adoption de la proposition de loi portant création d'un ordre national des infirmiers, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 13 juin 2006. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54249

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10397

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10414